



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

En l'an deux mille vingt-six et le huit avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Date de convocation :
01/04/2026

Nombre de conseillers municipaux
En exercice : 29
Présents : 27
Procurations : 01
Votants : 28

OBJET :

ORGANISATION

**Composition de la
Commission de Délégation
de service public**

Présents : M. COSTE Michel, Maire, M. ANGULO José, Mme COSTASECA-VIDALOU Bernadette, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. LABELLE Thierry, Mme CAPEILLE Sandrine, M. PUIGMAL Patrick, Mmes BENARD Gisèle, BOISORIEUX Michelle, DUNYACH Monique, BARANOFF Brigitte, MM. M. DERBOIS Guy, MARITON Bruno, BRISSAUD Nina, MM. MAS Jean-Louis, FROIDEVAUX Sébastien, PEJOAN Philippe, Mmes MILLET Frédérique, GRIERSON Anne, MM. ROIG Julien, PARAYRE Jean, MORET Thierry, Mme MARTINEZ Montserrat, Mmes WICKENBURG Sarah, ROCA Aurélie, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration : M. BRULE François, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Mme ROCA Aurélie, Conseillère Municipale

Absent : M. BELTRAN José, Adjoint

Secrétaire de séance : Mme CAPEILLE Sandrine, Adjointe

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-5, L.1411-6 et D.1411-3 relatifs aux commissions de délégation de service public ;
CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public ;
CONSIDERANT la nécessité de créer une commission permanente de délégation de service public, chargée d'attribuer les contrats de concession. Elle est constituée du maire, ou son représentant, et de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste et 5 membres suppléants élus selon les mêmes modalités,
CONSIDERANT que conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin », le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Procède au vote :

Proposition de la liste « Pour Céret et le Vallespir continuons ensemble » :

Titulaires : MAS Jean-Louis, PUIGMAL Patrick, DERBOIS Guy, COSTASECA Bernadette
Suppléants : DUNYACH Denis, CAPEILLE Sandrine, ROIG Julien, ANGULO José

Proposition de la liste «Céret à Coeur » :

Titulaire : ROCA Aurélie

Suppléant : WICKENBURG Sarah

Votants : 29

Blancs ou nuls : 0

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	28
NOMBRE DE SIEGES A POURVOIR	5
QUOTIENT ELECTORAL	5.6

DEPOUILLEMENT DES VOTES	NOMBRE DE VOIX	NOMBRE DE SIEGES		Nombres de sièges X Quotient électoral	REST E	Nombre sièges par liste
		Nbre voix/QE	Nbre sièges arrondi entier inférieur			
Liste "Pour Céret et le Vallespir continuons ensemble"	22	3.92	3	16.8	5.6	4
Liste " Céret à Coeur"	6	1.07	1	5.6	5.6	1
COMMISSION DSP				TOTAL SIEGES		5

- Sont élus, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, en qualité de membres de la commission d'appel d'offres :

Titulaires

**MAS Jean-Louis
PUIGMAL Patrick
DERBOIS Guy
COSTASECA Bernadette
ROCA Aurélie**

Suppléants

**DUNYACH Denis
CAPEILLE Sandrine
ROIG Julien
ANGULO José
WICKENBURG Sarah**

Le Conseil municipal prend acte de la composition de la commission de délégation de service public.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de CERET
Michel COSTE**



**Le secrétaire de séance,
CAPEILLE Sandrine**

Le Maire de CERET
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.